



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide à la création de très petites entreprises (TPE)

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Économie territoriale

Avec 68 000 créations d'entreprises par an en Nouvelle-Aquitaine, la Région apporte son soutien prioritairement aux projets de création présentant un caractère innovant, ou en lien avec les filières prioritaires, ou implantés dans les territoires vulnérables. Au delà de l'aide financière pouvant être apportée au créateur, la Région finance un réseau de professionnels, structurés à l'échelle de chacun des 12 départements, pour accompagner les entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets de création.

Échéances

Etude des dossiers : à réception du dossier transmis à l'issue d'un accompagnement.

Prise de décision : après instruction du dossier, l'aide sera attribuée sur décision de l'Assemblée Régionale.

Objectifs

Sécuriser les projets de créations d'entreprises depuis le montage du projet jusqu'aux 3 premières années d'activité,
consolider le plan de financement du projet, en complémentarité des financements bancaires et autres,
accompagner les projets d'investissement d'envergure des jeunes entreprises,

générateurs d'emplois.

Bénéficiaires

Les aides à la création sont éligibles aux TPE :

immatriculées depuis moins de 6 mois à la date de la demande auprès de la Région,
enregistrées au Registre de Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, sous un statut d'entreprise individuelle ou de société,
dont le siège social ou établissement secondaire est domicilié en Nouvelle-Aquitaine
émergeant dans les communes de moins de 10 000 habitants, dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ou sur les territoires relevant de dispositifs spécifiques tels que les "CADET" et communes en contrat de revitalisation.

Activités inéligibles : cf liste des activités inéligibles à télécharger ci-dessous.

Montant

Aide à l'amorçage : subvention de **4 000 € à 10 000 €** maximum et plafonnée au montant des fonds propres et/ou quasi fonds propres (*apports personnels, prêt d'honneur, micro-crédit*). L'impact environnemental du projet et sa capacité à générer de l'emploi seront pris en considération.

Aide au primo-développement :

Subvention de **25% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 100 000 €**. Cette aide est conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).
Prêt public de 200 000 € en prêt à taux zéro sur maximum 7 ans et incluant un différé maximum de 2 ans et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s)

Critères de sélection

L'aide individuelle à la création est **conditionnée à la réalisation d'un parcours d'accompagnement**, en amont de l'immatriculation.

Ce parcours d'accompagnement peut notamment être réalisé par différentes

structures :

Les structures partenaires du dispositif régional « **Entreprendre, la Région à vos côtés** » (*cf liste des structures et leurs coordonnées à télécharger ci-dessous*)

L'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine
les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou de communes)
D'autres structures d'accompagnement telles que les pépinières, les incubateurs,...

Comment faire ma demande ?

Pour solliciter une **demande d'aide à la création**, l'entreprise doit être accompagnée par sa chambre consulaire ou autre structure partenaire de la Région. Ces structures d'accompagnement sont à votre disposition pour vous aider dans la réalisation de votre projet et la recherche de financements, notamment l'aide régionale.

Les formalités pratiques vous seront précisées à cette occasion (*notamment le dossier-type à compléter, fourni par cette structure - ou à la demande auprès de la Direction de l'Economie Territoriale*).

Pour contacter ou trouver une structure à proximité, rendez-vous sur le site dispositif-entreprendre.fr

Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption